



Affiché le 3 mars 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à seize heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 17 février 2021, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal - 83310 Cogolin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 16 h 00.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY
Stéphan GADY

Laurent GIUBERGIA
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Sylvie SIRI
Philippe BURNER
Audrey RONDINI-GILLI
Mireille ESCARRAT
Didier SILVE

Anne KISS
Catherine HURAUT
Lucie LAFEUMA
Jean-Maurice ZORZI
Véronique LENOIR
Michel PERRAULT
Frédéric BLUA

Membres représentés :

Gilbert UVERNET donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Christiane LARDAT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jacki KLINGER donne procuration à Audrey RONDINI-GILLI
Patricia PENCHENAT donne procuration à Audrey RONDINI-GILLI
Patrick HERMIER donne procuration à Mireille ESCARRAT
Frédéric CARANTA donne procuration à Alain BENEDETTO
Catherine BRUNETTO donne procuration à Frédéric BLUA
Jennifer DUBAS-PICHON donne procuration à Stéphan GADY
Patricia AMIEL donne procuration à Roland BRUNO
Cécile LEDOUX donne procuration à Anne-Marie WANIART
Michel LE DARD donne procuration à Jean-Maurice ZORZI
Julienne GAUTIER donne procuration à Jean-Maurice ZORZI
Thierry GOBINO donne procuration à Véronique LENOIR
Isabelle CARBON donne procuration à Vincent MORISSE
Maxime ESPOSITO donne procuration à Véronique LENOIR
Michèle DALLIES donne procuration à Vincent MORISSE
Valérie MORA donne procuration à Mireille ESCARRAT

Membres excusés :

Céline GARNIER
Christophe ROBIN
Sylvie GAUTHIER
Franck THIRIEZ
Aline CHARLES

Secrétaire de séance : Mme Audrey RONDINI-GILLI

Délibération n° 2021/02/24-01

OBJET : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du débat d'orientation budgétaire sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021 et **DE PRENDRE ACTE** des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2021 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-02

OBJET : Modification statutaire : Prise de la compétence "études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PRENDRE la compétence « études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs ».

Article 3 :

D'APPROUVER en conséquence les statuts de la Communauté de communes modifiés et joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres de la Communauté de communes et à saisir ensuite Monsieur le Préfet du Var afin qu'il approuve, par arrêté, les statuts modifiés de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-03

OBJET : Modification des membres des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ABROGER partiellement la délibération n° 2020/10/12-03.

Article 3 :

DE PROCLAMER, pour la commune de Saint-Tropez, les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres des commissions thématiques intercommunales, conformément au tableau ci-après :

Commune	Commission	Membre titulaire	Membre suppléant
Saint-Tropez	Tourisme, évènementiel	Sylvie SIRI	Jocelyne GIRODENGO
Saint-Tropez	Finances, budget, marchés publics	Michel PERRAULT	Michel SIMON
Saint-Tropez	Eau et assainissement	Michel PERRAULT	Joëlle GIBERT
Saint-Tropez	Développement économique, emploi, politique des transports et déplacements	Michel PERRAULT	Hélène MILLIER
Saint-Tropez	Aménagement du territoire (SCoT, PLH), aménagement numérique du territoire et systèmes d'information	Sylvie SIRI	Georges GIRAUD

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-04

OBJET : Convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (Audat.Var)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'Audat.Var, ainsi que l'annexe 2021 qui fixe les axes et les objectifs de travail 2021 et le montant de la contribution financière.

Article 3 :

D'APPROUVER le montant total de la contribution de 121 000€ pour l'exercice 2021, comprenant une cotisation de 43 000€ et une subvention de 78 000€.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal des exercices concernés au chapitre 011 article 6281 et au chapitre 65 article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-05

OBJET : Adoption de la Charte régionale de l'eau

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la Charte régionale de l'eau, d'adhérer à ses objectifs et de contribuer à leur mise en œuvre en participant aux travaux de l'AGORA.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la Charte régionale de l'eau ci-annexée.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-06

OBJET : Protocole de fin de contrat de délégation du service public de l'eau potable n°T2330, commune de Sainte-Maxime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les termes du protocole d'achèvement de contrat conclu entre la Communauté de communes et la CMESE concernant la délégation de service public de l'eau potable.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-07

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de l'impasse Merez et de l'Avenue Vega – ZA du Grand Pont à Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2021 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-08

OBJET : Modification de la délibération n° 2020/06/17-15 du 17 juin 2020 relative à l'autorisation donnée au Président d'engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes de canalisations d'eau potable

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à demander au Préfet l'instauration de servitudes pour les ouvrages et parcelles listées dans le rapport ci-dessus énoncé :

- Au titre des articles L152-1 et R152-1 à R152-15 du Code Rural et de la pêche maritime pour l'établissement de canalisations d'eau potable ;
- Au titre des articles L.151-37-1 et R152-29 du Code rural et de la pêche maritime pour le passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer, dans la limite de 30 000 euros, le montant des indemnités proposées pour l'ensemble des parcelles en réparation du préjudice causé par l'établissement des servitudes, et éventuellement en réparation des dommages résultants des travaux.

Article 4 :

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2021, au chapitre 20 article 2031.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-09

OBJET : Demande de dérogation à la règle du repos dominical de la Sarl Blanc d'Azur pour l'année 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par l'établissement BLANC D'AZUR, sise BP 20100 – 905 avenue de l'Héliport – 83314 GRIMAUD Cedex, pour faire travailler ses employés le dimanche, pour la période du 15 juin au 31 août 2021 inclus.

Article 3 :

DE PRÉCISER que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés et des engagements et des contreparties non pas dont bénéficieraient mais bénéficieront les salariés qui travailleraient le dimanche comme répertoriés dans le formulaire de demande de dérogation au repos dominical saison 2021 joint au dossier de demande relative

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-10

OBJET : Modification statutaire : Prise de la compétence "organisation de la mobilité"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

DE VALIDER conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, l'extension des compétences de la Communauté de communes à la compétence « organisation de la mobilité » en tant que compétence supplémentaire au 01 juillet 2021.

Article 3 :

D'APPROUVER en conséquence les statuts de la Communauté de communes modifiés et joints en annexe à la présente délibération

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres de la Communauté de communes et à saisir ensuite Monsieur le Préfet du Var aux fins qu'il prononce, par arrêté, l'extension des compétences et approuve les statuts de la Communauté de communes du Golfe de saint Tropez, à compter du 01 juillet 2021.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2021/02/24-11

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Sur le budget principal :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Ingénieur Général	+1			
Adjoint administratif	+1			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	+1	Adjoint technique	-1	Recrutement mutation
Total	+3	Total	-1	

Article 3 :

DE PRÉCISER que pour les postes d'enseignement artistique, de tous les grades correspondant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et sous réserve qu'un recrutement statutaire n'ait pu aboutir, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade du titulaire et le régime indemnitaire correspondant, en fonction de l'expérience de l'agent.

Dans ce cadre la collectivité pourra proposer des contrats d'une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans et au-delà proposer un Contrat à Durée Indéterminée

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants, au chapitre 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-12

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CRÉER un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission Archives à temps complet pour une durée de 7 mois éventuellement fractionnable. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Article 3 :

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs, comme suit :

Budget principal :

Création de poste	Nombre de poste	Observation
Assistante de conservation du Patrimoine temps complet (Accroissement temporaire)	+1	Poste « Chargé de mission Archives »

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2021 au chapitre 012.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-13

OBJET : Convention pour délégation de maîtrise d'ouvrage de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) de trois équipements DFCI situés sur le périmètre administratif voisin – Territoire Communauté de communes Cœur du Var

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention déterminant la délégation de maîtrise d'ouvrage des équipements DFCI situés hors périmètre du territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, leur rôle et les modalités de financement de chaque collectivité.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

- **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2022 et suivants en dépenses au chapitre 23, article 2312 et en recettes au chapitre 13, article 1327 pour les travaux DFCI réalisés au titre du FEADER.
- **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2022 et suivants en dépenses au chapitre 20, article 2031 et en recettes au chapitre 13, articles 1322 et 1323 pour les servitudes nécessaires à la sécurisation juridique des équipements DFCI.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-14

OBJET : Convention cadre de partenariat triennale 2020 - 2022 - Observatoire départemental de l'habitat du Var (ODH Var)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention cadre de partenariat triennale 2020-2022.

Article 3 :

DE DÉSIGNER en tant que représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au comité de pilotage de l'Observatoire Départemental de l'Habitat :

- Monsieur Stéphan GADY, titulaire ;
- Monsieur Bernard JOBERT, suppléant.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administratives ou financières relatives à la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 65 article 65733 correspondant à la participation à l'acquisition des données d'un montant de 4496,69€ TTC.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-15

OBJET : Convention cadre pluriannuelle de financement et de remboursement des subventions publiques de la délégation de service public Var Très Haut Débit de 2020 à 2043

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention cadre de financement et de remboursement des subventions publiques de la Délégation de Service Public Var Très Haut Débit de 2020 à 2043.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-16

OBJET : Ouverture d'une concertation publique dans le cadre de la modification du Scot du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ORGANISER l'ouverture d'une concertation publique dans le cadre de la modification du Schéma de Cohérence Territoriale selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition permanente d'un registre au siège de la Communauté de communes ;
- Organisation d'une réunion publique.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les douze mairies des communes membres, et de faire mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, aux termes de l'article R. 143-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-17

OBJET : Modification d'un représentant suppléant à l'assemblée générale de l'Audat.Var

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER :

- Monsieur Michel PERRAULT en lieu et place de Madame Sylvie SIRI, en qualité de représentant suppléant.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-18

OBJET : Autorisation donnée au Président de procéder à une demande d'autorisation conformément à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics sur la totalité des actions à réaliser dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à produire, signer et déposer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions d'études et des travaux tel que prévu au PAPI Complet du Golfe de Saint-Tropez, et en particulier les demandes d'occupation temporaires au titre de la loi du 29 décembre 1892.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-19

OBJET : Attribution du marché subséquent n°4 (MS 21001) relatif à la mise en place et dépose d'un dispositif d'ancrage écologique

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer pour ce qui concerne le marché subséquent n°4 (MS21001) relatif à la mise en place et dépose d'un dispositif d'ancrage écologique pour le balisage avec l'opérateur économique suivant : SMAT NEPTUNE sarl domicilié 455 Avenue Laurent Barbéro, Pôle BTP 83600 Fréjus.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2021 au chapitre 011 article 6188.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-20

OBJET : Modification n°1 du lot n°1 de terrassement, GC, VRD du marché alloti n° AO20028 de rénovation et construction des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du lot n°1 de terrassement, GC, VRD du marché alloti n° AO20028 de rénovation et construction des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-21

OBJET : Aide à la prestation de broyage des végétaux à destination des particuliers

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les modalités d'aide à la prestation de broyage pour les particuliers.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer le processus de pré-sélection et de sélection des entreprises partenaires au regard des critères énoncés dans le cadre technique et financier.

Article 4 :

D'APPROUVER la convention d'aide à la prestation de broyage à destination des particuliers ci-annexée.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à rembourser les montants des chèques déduits par les entreprises des factures des particuliers, sur justificatif mensuel des prestations réalisées.

Article 7 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 011, article 611.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2021/02/24-22

OBJET : Aide à l'achat de broyeurs à végétaux à destination des particuliers

Le Conseil communautaire,

Le rapporteur expose :

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les modalités d'aide à l'achat de broyeurs par les particuliers à hauteur de 25% (plafond de 400€) dans la limite du budget dédié à l'opération (enveloppe de 5000 € allouée à l'opération sur l'exercice 2021).

Article 3 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des broyeurs et les prescriptions techniques minimales ci-annexées.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 20, article 20421.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2021/02/24-23

OBJET : Mise à disposition de broyeurs à végétaux aux particuliers par l'intermédiaire des communes membres de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition des broyeurs.

Article 3 :

D'APPROUVER la convention mise à disposition des broyeurs ci-annexée.

Article 4 :

DE PRÉCISER que les communes agiront en tant qu'intermédiaire entre les particuliers et la Communauté de communes, et que cette dernière se chargera de l'entretien du matériel.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » des exercices 2021 et suivants, au chapitre 21 article 2158.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2021/02/24-24

OBJET : Création d'un fonds de concours pour la mise à disposition de broyeurs à végétaux pour les communes membres de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CRÉER un fonds de concours des communes vers la Communauté de communes spécifique à cette opération.

Article 3 :

D'ADOPTER le règlement de mise à disposition des broyeurs à végétaux et la convention ci-annexés.

Article 4 :

DE DIRE que les communes suivantes bénéficieront de la mise à disposition d'un broyeur de végétaux :

- Cogolin
- Gassin
- La Garde-Freinet
- La Mole
- Le Plan de La Tour
- Rayol-Canadel-sur-Mer

Article 5 :

DE SOLLICITER les communes visées ci-avant pour le versement d'une participation financière conformément au règlement.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » des exercices 2021 et suivants au chapitre 13 article 13241.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2021/02/24-25

OBJET : Autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation de défrichement

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE qu'un défrichement d'une végétation arbustive sur une surface de 10 758.95 m² est à effectuer dans le cadre de l'extension de la plateforme de compostage, sur les parcelles cadastrées 0B 63 (propriété de la Mole) 58, 59, 60, 61, 595 et 795 (propriété de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez) sur la commune de La Mole.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-26

OBJET : Révision des tarifs de traitement des déchets déposés au quai de transit de la Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification des tarifs pour faire payer le juste prix aux utilisateurs du service.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

DE FIXER le tarif de traitement des ordures ménagères à :

- 128 € la tonne pour les ordures ménagères traitées.

DE FIXER le tarif de traitement des encombrants à :

- 144 € la tonne pour les encombrants traités.

DE CONSERVER un tarif pour la refacturation des interventions du SDIS, soit :

- Refacturation à l'Euro-euro de la prestation facturée par le SDIS pour le déploiement de la cellule mobile d'intervention radiologique, selon le barème de calcul contractuel annexé à la présente délibération.

Article 5 :

DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à informer les usagers de la collecte et du quai de transfert de la Mole des présentes dispositions par courrier, par affichage et par voie de presse.

Article 7 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 70, article 70688.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-27

OBJET : Budget principal - Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation et à l'extension de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP), tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme n° AP 0005	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)				
		2018	2019	2020	2021	2022
Réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire	5 200 000 €	22 898,40 €	1 587 910,19 €	2 182 143,24 €	700 000,00 €	707 048,17 €

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-28

OBJET : Répartition des services ressources sur les budgets annexes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que la contribution des budgets annexe au budget principal est calculée selon la clé de répartition suivante :

↳ Pourcentage de la masse salariale (chapitre 012) du budget annexe par rapport à la masse salariale consolidée de tous les budgets telle que prévue au budget primitif de l'année en cours.
La clé de répartition ainsi déterminée est appliquée à la masse salariale des services ressources constatée au compte administratif du budget principal.

↳ Pourcentage des charges à caractère général (chapitre 011) du budget annexe par rapport aux charges à caractère général consolidées de tous les budgets telles que prévues au budget primitif de l'année en cours.
La clé de répartition ainsi déterminée est appliquée aux charges à caractère général affectées aux fonctions 020 « administration générale de la collectivité » et 023 « information, communication, publicité » constatées au compte administratif du budget principal.

Article 3 :

DE DIRE que les postes et fonctions, dont une partie du temps de travail est affectée au service des budgets annexes, sont :

- Président
- Collaborateur de cabinet
- Directeur général des services
- Directeur général adjoint des services ressources
- Service juridique
- Service secrétariat
- Service communication
- Service des assemblées
- Service finances
- Service ressources humaines
- Service moyens généraux
- Service commande publique
- Pôle technique
- Service informatique
- Service SIG

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses aux budgets annexes aux chapitres 011 et 012 articles 62871, 6287 et 6215 et en recettes au budget principal au chapitre 70 articles 70841 et 70872 des exercices 2021 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/02/24-29

OBJET : Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'EMETTRE un avis favorable au versement de la contribution au SDIS d'un montant de 4 012 166 €.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 65 article 6553.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 18h40.

Le Président,

Vincent MORISSE